

Avant soutenance – Le dépôt avant la soutenance est obligatoire conformément à l'[arrêté de 2006](#). Il conditionne la soutenance et la délivrance de l'attestation provisoire de réussite et du diplôme. Il a lieu au format électronique 3 semaines avant la soutenance.

Pendant la soutenance – Le jury coche une seule case sur le formulaire « **Avis du jury** sur l'archivage et la diffusion de la thèse soutenue » à destination de la BU :

En l'état

« Sans aucune modification »

Dès réception de l'avis du jury par la BU, le fichier déposé avant soutenance est définitivement archivé et diffusé. Aucune demande de modification ne sera accepté.

Corrections mineures

« Fautes de frappe, fautes d'orthographe, remerciements manquants, conclusion à nuancer, référence manquante... »

Le docteur peut déposer, une nouvelle version de sa thèse intégrant des corrections mineures suggérées par le jury dans les conditions suivantes :

- Validation des corrections par un membre du jury, selon un circuit spécifique à chaque ED
- Un seul dépôt après soutenance dans un délai de trois mois
- Vérification de la conformité pour l'archivage par la BU
- Pas de relance par la BU. **En l'absence de dépôt dans les délais, c'est la thèse déposée avant soutenance qui est archivée et diffusée**

Corrections majeures

« Figure sur le PV de soutenance »

La thèse ne peut être archivée et diffusée qu'après corrections majeures. Le doctorant doit déposer, **sous la responsabilité d'un membre du jury désigné**, une nouvelle version de sa thèse intégrant les corrections majeures demandées par le jury lors de la soutenance dans les conditions suivantes :

- Validation des corrections par un membre du jury, selon un circuit spécifique à chaque ED
- Un seul dépôt après soutenance dans un délai de trois mois
- Vérification de la conformité pour l'archivage par la BU
- **La délivrance de l'attestation de diplôme est conditionnée à la remise de la thèse corrigée**

Après soutenance – La BU se conforme strictement au formulaire « avis du jury » rempli par le jury lors de la soutenance et transmis par l'ED. Aucun nouveau dépôt ne sera accepté s'il n'a pas été spécifié sur le formulaire. Aucun travail de relance ne sera effectué par la BU. C'est au candidat et à son directeur d'être vigilants.

Archivage – Le fichier de thèse est archivé pour conservation au CINES. Il est impossible de supprimer/modifier une archive au CINES sauf en cas de retrait du diplôme au docteur.

Diffusion « large ou restreinte » et délai d'embargo – Hors clause de confidentialité, l'université diffuse la thèse sur internet (serveur [TEL](#)) avec l'autorisation de son auteur. L'auteur peut imposer un délai d'embargo pour se donner le temps de publier des articles ou l'intégralité de sa thèse.

Sans accord de l'auteur, la diffusion de la thèse est restreinte à l'intranet de l'université. La thèse reste consultable à toute personne qui en fait la demande.

Confidentialité – La confidentialité est déclarée par le président de l'université pour une certaine durée afin de respecter les droits de la propriété industrielle. Généralement la demande de confidentialité est faite en amont de la soutenance par le candidat et son directeur de thèse auprès de l'école doctorale.